





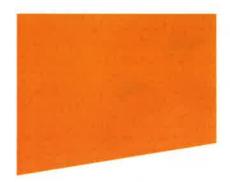




Règlement intérieur des déchèteries de la C.O.R.

2016

Pôle Infrastructures, collectes et réseaux

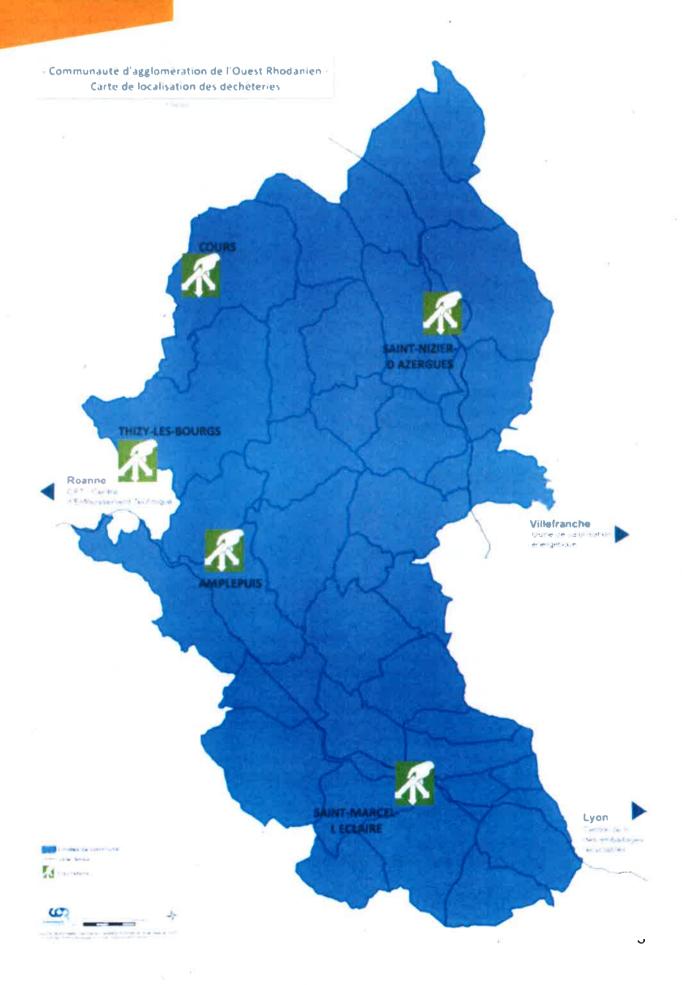


# **Sommaire**

### Table des matières

| Sommaire : Règlement intérieur des déchèteries de la C.O.R. | 2 |
|---|---|
| Introduction :Carte des déchèteries de la C.O.R             | 3 |
| Titre 1 : Objet du règlement                                | 4 |
| Titre 2 : <b>Définition</b>                                 | 4 |
| Titre 3 : Objectifs de la Déchèterie                        | 4 |
| Titre 4: Types de déchets4-                                 | 5 |
| a) Déchets acceptés   |   |
| b) Déchets interdits  |   |
| Titre 5 : Conditions d'accès à la déchèterie6-7             | 7 |
| a) Public concerné  |   |
| b) Moyen d'accès  |   |
| c) Autorisations exceptionnelles                            |   |
| d) Les véhicules autorisés                                  |   |
| e) Apport quotidien autorisé                                |   |
| f) Tarification   |   |
| Titre 6 : Modalités d'accès de certains déchets7-8          |   |
| Titre 7 : Horaires d'ouverture8-9                           |   |
| Titre 8 : Comportement des usagers9                         | ) |
| Titre 9 : Mesures à respecter en cas d'accident             | ) |
| Titre 10 : Consignes particulières de sécurité10            | ) |
| Titre 11 : Responsabilité des usagers10                     | ) |
| Titre 12 · Sanctions  |   |

# Introduction



### Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des déchèteries de la Communauté de d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

### **Définition**

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La Communauté de d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a aménagé cinq déchèteries pour couvrir l'ensemble de son territoire.

- Amplepuis
- Thizy les Bourgs
- Cours
- Saint Marcel L'éclairé
- Saint Nizier d'Azergues

### III. Objectifs de la déchèterie

- Répondre aux besoins des usagers,
- Supprimer les dépôts sauvages,
- Valoriser les matériaux récupérés.

## IV. Type de déchets

#### a) Déchets acceptés

#### Les déchets ménagers suivants :

- La ferraille
- o Les pneus (sans jantes) VL et 2 roues des particuliers uniquement
  - (déchèteries de St Marcel l'Eclairé et Bourg de Thizy)
- o Le carton : sans polystyrène et déplié
- o Les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton, vaisselle céramique, porcelaine)
- Les végétaux (sauf troncs d'arbres et souches)
- o Le bois (palette, contre-plaqué...) sans ferrures importantes.
- o Les déchets encombrants
- Les déchets de plâtre propre (sauf déchèterie de St Nizier)
- Les déchets de plâtre associé à d'autres matériaux (uniquement sur la déchèterie de Bourg de Thizy)
- o Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
- o Le fibrociment amianté (déchèterie de St Marcel l'Eclairé)
- Le textile
- o Les journaux magazines
- o Les emballages en verre
- o Téléphones portables
- Les déchets d'éléments d'ameublements

### Les déchets ménagers spéciaux (DMS) : particuliers uniquement

- Les batteries
- Les huiles de vidange
- Les bidons souillés
- Les huiles alimentaires
- Les piles boutons, piles bâtons
- Les peintures, solvants
- o Bases, acides
- Films radiographiques
- Produits phytosanitaires
- Bombes aérosols
- Les néons
- Les cartouches d'encre
- L'amiante/ciment (déchèterie de Saint Marcel l'Eclairé)

### b) Les déchets interdits

Des filières d'élimination spécifiques existent pour ces déchets.

#### Les déchets interdits :

- o Les ordures ménagères
- o Les déchets industriels ou d'activité
- Les déchets des activités de soins (médicaux, hospitaliers, anatomiques ou infectieux)
- o Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux, résidus de nourriture)
- Les troncs et souches d'arbres
- Les déchets artisanaux, commerciaux, agricoles, vinicoles
- Les produits radioactifs
- o Les véhicules en fin de vie et autres cycles motorisés (moto, scooter, ...)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (extincteurs, armes, bouteilles de gaz...)
- Tout déchet cité à l'article 4(a) dès lors que les quantités présentées deviennent incompatibles avec les capacités du service et ne peuvent être traités sans sujétions particulières.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pourra revoir sa liste de déchets acceptés ou interdits sur les déchèteries.

Le gardien pourra, de sa propre initiative, refuser tout dépôt présentant un risque particulier ou entrant dans une liste de déchets interdits.

Il est autorisé à ouvrir les emballages (sacs, cartons, ...) pour en vérifier le contenu. Il pourra éventuellement demander à procéder au tri du contenu et/ou, en refuser la prise en charge si l'usager est récalcitrant.

En cas de doute sur l'acceptabilité d'un déchet, le gardien doit saisir un responsable du service déchets.

En dernier recours, ce dernier reste seul compétent pour en décider.

### V. Conditions d'accès à la déchèterie

#### a) Public concerné :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent pour :

- -Les particuliers résidants sur le territoire de la C.O.R.
- -Les professionnels du territoire de la C.O.R (sous conditions).
- -Les associations loi 1901 ayant leur siège sur le territoire de la C.O.R.
- -Les administrations publiques du territoire de la C.O.R.

### b) Moyen d'accès :

- Présentation obligatoire de la carte d'accès délivrée lors de la première visite sur la déchèterie de St Marcel l'Eclairé et prochainement sur les autres déchèteries équipées de ce dispositif.
- Présentation obligatoire d'un justificatif de domicile.

En cas de perte ou destruction de la carte d'accès, la seconde carte sera facturée au tarif **de** 10 € TTC

### c) Autorisations exceptionnelles:

L'accès aux professionnels résidant en dehors de la C.O.R. est autorisé uniquement pour le dépôt de déchets issus du territoire de la collectivité.

Avant dépôt, l'entreprise devra impérativement fournir :

- l'identité de l'entreprise avec le nom du responsable
- le numéro de Siret
- un justificatif attestant les travaux.

Le professionnel ne sera autorisé à décharger ces déchets qu'après avoir accepté et signé l'autorisation exceptionnelle (annexe 1).

### d) Les véhicules autorisés

PTAC maximum de 3,5 tonnes et longueur inférieure à 8 m (remorque comprise)

### Les tracteurs, engins de chantier sont interdits dans toutes les déchèteries

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, lors des manœuvres en cas d'accident et de panne, la responsabilité de la collectivité ne pourra être invoquée en aucun cas.

L'accès au site implique, sans réserve, le tri et les dépôts des déchets par les usagers dans les conteneurs ou bennes prévus à cet effet.

#### e) Apport quotidien autorisé :

Les particuliers :

- 2 m³ par jour
- 15 kg par jour pour les Déchets Ménagers Spéciaux.

Les professionnels et associations

4 m3 par jour

La fréquentation est limitée pour les particuliers et professionnels à quatre passages par jour.

En cas de saturation des bennes, l'usager pourra se voir refuser son dépôt et être détourné sur une autre déchèterie ou bien n'être autorisé à déposer qu'une partie de son chargement, jusqu'au désengorgement de la déchèterie.

#### f) Tarification

#### Particuliers et associations

L'accès sur l'ensemble des déchèteries est gratuit pour les habitants appartenant au territoire.

• Les professionnels, structures d'insertion par l'activité économique et communes

(Voir tableau des tarifs en annexe 2)

Un titre est émis par la collectivité. Ce dernier correspond au nombre de dépôts et est adressé chaque trimestre au professionnel, lequel devra s'acquitter des sommes dues auprès de la trésorerie.

Pour des volumes plus importants ou autres déchets, les professionnels devront se rendre dans des lieux réglementés et habilités pour ce type de dépôts.

### VI. Modalités d'acceptation de certains déchets

#### Cas des déchets verts

Les professionnels et services techniques des Communes ne sont pas autorisés à déposer des déchets verts en déchèterie. Ils doivent se rendre obligatoirement sur les plateformes de déchets verts situées sur les sites de la commune déléguée de Bourg-de-Thizy et de Saint Marcel L'éclairé.

#### Cas de tous les déchets dangereux des ménages (DDM)

Service réservé uniquement aux particuliers et limité en quantité par apport et par jour à :

- \* 5 pots ou produits de même nature (5 pots de peinture et/ou 5 boîtes de produits phytosanitaires, et/ou 5 bombes aérosols, etc...) dans un maximum de 25 litres par dépôt.
- \* 5 litres de liquides de même nature (huile de friture, et/ou huile de vidange, et/ou solvants, etc...).

Au-delà, les apports seront considérés comme des apports professionnels et, par conséquent, refusés.

Le « local » pour déchets toxiques est interdit au public. Par conséquent, les usagers déposeront leurs déchets préalablement étiquetés devant celui-ci. Les gardiens se chargent de les trier et de les ranger par catégorie.

# Cas de l'amiante lié : uniquement sur la déchèterie de St Marcel l'Eclairé et réservé aux particuliers

Pour que vos déchets d'amiante lié soient pris en charge, il faut

L'amiante devra <u>être filmée intégralement</u> et mis <u>avant</u> d'être déposée à la déchèterie de Saint Marcel l'Eclairé (seule déchèterie habilitée à recevoir ce type de matériau).

Un flyer précisant la modalité de dépôt est à la disposition des usagers à la déchèterie.

Le gardien de la déchèterie se voit en droit de refuser tout déchet non filmé.

Réglementation en vigueur au 1er janvier 2016

#### Code de l'Environnement

Article L541-2

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres.

Circulaire du 22/02/2005 Relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

(Pour les modalités se reporter à l'annexe 3)

### VII. Horaires d'ouverture

| DECHETERIE  | ADRESSE   | TELEPHONE      | JOURS ET HEURES D'OUVERTURE   |
|---|---|----------------|---|
| AMPLEPUIS   | Zone Industrielle<br>Avenue J.Moos<br>69550<br>AMPLEPUIS  | 04/74/89/46/83 | Lundi 8h00 – 12h00<br>Mardi 8h00 -12h00 13h30 -17h30<br>Jeudi 8h00 -12h00<br>Vendredi 8h00 -12h00 13h30 -17h30<br>Samedi 8h00 -12h00 13h30 -17h30   |
| Thizy les Bourgs  | Lieu-dit<br>« Malbarde »  | 07/87/34/06/27 | Lundi Mardi Mercredi Jeudi<br>13h30 – 17h30<br>Vendredi Samedi<br>8h00 -12h00 13h30 - 17h30   |
| COURS   | Boulevard Pierre<br>de Coubertin<br>69470 COURS LA<br>VILLE                                     | 06/80/37/36/28 | Lundi 8h00 -12h00 13h30 -17h30<br>Mercredi 8h00 -12h00 13h30 17h30<br>Jeudi 13h30 - 17h30<br>Vendredi 13h30 - 17h30<br>Samedi 8h00 - 12h00 13h30 -17h30   |
| SAINT NIZIER<br>D'AZERGUES<br>(à proximité de Lamure<br>S/Azergues) | Lieu-dit la Gare<br>69870 SAINT<br>NIZIER<br>D'AZERGUES   | 04/74/02/01/51 | Horaires d'été : 01/04 au 31/10 Lundi 14h00 - 18h00 Mercredi 10h00 -12h00 14h00 - 18h00 Samedi 10h00 - 18h00 Horaires d'hiver : 01/11 au 31/03 Lundi 14h00 -17h00 Mercredi 10h00 - 12h00 14h00 - 17h00 Samedi 10h00 - 12h00 14h00 - 17h00 |
| SAINT MARCEL<br>L'ECLAIRE<br>(au sud de Tarare)                     | Lieu-dit Goutte-<br>Vignole<br>69170 ST<br>MARCEL<br>L'ECLAIRE<br>(du samedi au<br>jeudi matin) | 04/74/63/36/30 | Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi<br>10h00 – 12h00 14h00 – 18h00<br>Samedi 09h00 – 18h00<br>Dimanche 09h00 – 12h00  |

Pour permettre la fermeture effective aux heures ci-dessus, aucun véhicule ne sera admis sur le site dans les 10 minutes précédant l'horaire de clôture.

Il est possible que la déchèterie soit fermée certains jours pour des raisons réglementaires, techniques ou pour des travaux importants sur le site. Aucune indemnité ne pourra, de ce fait, être demandée à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

### VIII. Comportement des usagers

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'usager est tenu de respecter les consignes suivantes :

- ⇒ Présenter obligatoirement la carte d'accès ou un justificatif de domicile
- ⇒ Respecter les agents de déchèteries.
- ⇒ Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des horaires d'ouverture prévus à l'article 7.
- ⇒ Respecter les panneaux disposés à l'entrée (mesures de sécurité, mouvements de bennes, sens de circulation)
- ⇒ Respecter l'ensemble des consignes de l'agent de déchèterie responsable du site.
- ⇒ Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser.
- ⇒ Se rendre à l'emplacement des bennes correspondantes en respectant les règles de circulation existantes à l'intérieur du site. Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de site et ses abords
- ⇒ Ne pas utiliser les bennes dont les bavettes sont relevées.
- Assurer, pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt des déchets par matériaux dans les bennes et pour ce faire, suivre les instructions de l'agent de déchèterie, à savoir :
  - o Ne pas monter sur les murets de sécurité ou les bavettes dépliées
  - Ne pas descendre dans les bennes
  - o Ne pas récupérer d'objets (le « chiffonnage » est interdit en déchèterie)
  - Laisser l'emplacement de dépôt propre
  - o Respecter les consignes de tri et de dépôt
  - o Déverser les déchets dans la benne appropriée
  - o Déplier et aplatir les cartons
  - o Accéder aux bas des quais, uniquement sur autorisation du gardien
  - o Ne pas pénétrer dans le local pour le stockage des déchets toxiques
- Ne pas pénétrer dans les containers réservés au petit électroménager et aux écrans
   Pour ces déchets l'apporteur les déposera devant les containers.
  - o Une fois les déchets déversés, quitté le site afin de ne pas encombrer la plate-forme.
- ⇒ Pelles et balais sont mis à disposition par le gardien pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes.

## IX. Mesures à respecter en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins urgents, prière de faire appel aux services concernés :

- Le 18 pour les pompiers
- Le 15 pour le SAMU
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée pour prodiguer les premiers soins
- Appeler les responsables de la collectivité pour les informer.

## X Consignes particulières de sécurité

L'accès au site implique, pour les utilisateurs, le respect des consignes de sécurité suivantes

- La vitesse, à l'intérieur de la déchèterie, est limitée à 10 km/h.
- Véhicules et remorques doivent être positionnés à l'arrêt de façon à ne pas entraver la circulation des autres véhicules
- Vu le taux de fréquentation sur le site, la présence de jeunes enfants est déconseillée.
  - En tout état de cause, il est souhaitable qu'ils ne descendent pas du véhicule (dans le cas contraire, les personnes accompagnantes devront les tenir par la main et ils en seront pleinement responsables. Un mineur non accompagné d'un adulte se verra refusé l'accès au site).
- L'accès aux animaux est interdit.
- Le stationnement des véhicules et des remorques sur les quais n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.
- Les déchets seront déversés dans la benne appropriée depuis le quai correspondant.
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.
- Interdiction de fumer sur le site

### XI. Responsabilité des usagers

L'usager est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il pourrait subir sur le site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

### XII. Sanctions

Tout usager récupérant des déchets ou entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchèteries et si nécessaire, sera poursuivi devant la juridiction compétente (tribunal administratif de Lyon).

Fait à Tarare

Le Président,

Michel Mercier